

Règlement ministériel du 25 novembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N56 entre le rond-point Merl et Luxembourg-Hollerich à l'occasion de la sécurisation des passages pour piétons et cyclistes

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la sécurisation des passages pour piétons et cyclistes, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N56 entre le rond-point Merl et Luxembourg-Hollerich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Deux passages pour piétons et cyclistes sont réaménagés sur la voie publique citée ci-dessous et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la N56 entre le rond-point Merl et Luxembourg-Hollerich sur les dessertes « EST » de l'A4.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.

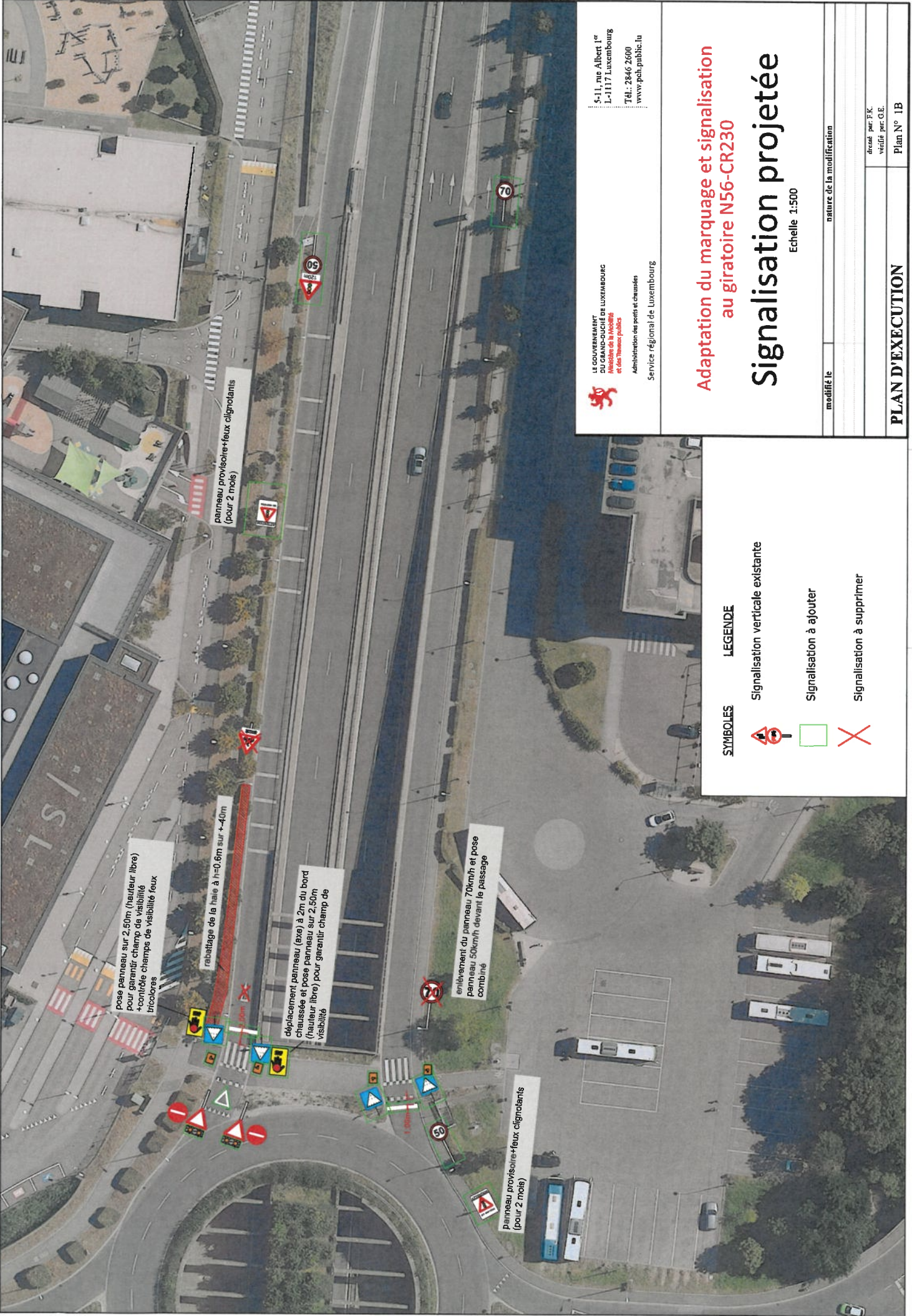
Ces dispositions sont indiquées par les signaux E,11b et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} décembre 2022.

Luxembourg, le 25 novembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

François Bausch



5-11, rue Albert 1^{er}
L-1117 Luxembourg
Tél.: 2846 2600
www.poh.public.lu

**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère de la Mobilité
et des Transports publics
Administration des ponts et chaussées
Service régional de Luxembourg

Adaptation du marquage et signalisation au giratoire N56-CR230

Signalisation projetée

Echelle 1:500

modifié le _____ nature de la modification _____

dessiné par: F.K.
vérifié par: G.E.

Plan N° 1B


PLAN D'EXECUTION

SYMBLES

LEGENDE

 Signalisation verticale existante

 Signalisation à ajouter

 Signalisation à supprimer